

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ALLEE DE CERES ET RUE DES PYRENEES

N° 2023-12PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- Vu les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise SIT COM, représentée par Mr JABBAD Ahmed, en charge des travaux d'aiguillages et des tirages des fibres TELECOMS DANS LES CHAMBRES ORANGE au 50 Allée des Cérès, 741 rue des Pyrénées, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SIT COM est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillages et des tirages des fibres télécoms, 50 Allée des Cérès, 741 rue des Pyrénées, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, du 01/02/2023 au 01/05/2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds sera mise en place durant les travaux.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise SIT COM est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise SIT COM.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise SIT COM.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
 - Mr le Responsable des Services Techniques,
 - SIT COM, 2-24 Avenue Stalingrad – 93240 STAINS

Fait à Saint Geours de Maremne, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY

